

ARVT-26-0247

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION FORMALITÉS - DÉMARCHES ET VIE CITOYENNE

LE MAIRE DE TOULOUSE,

VU l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence,

VU l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature pour la délivrance de certaines pièces,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents du service Formalités administratives, dans les conditions fixées par le présent arrêté, pour la légalisation des signatures et la certification conforme des documents.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse
Le Maire
Jean-Luc MOUDENC

PUBLICATION ÉLECTRONIQUE

Arrêté ARVT-26-0247 de la Mairie de Toulouse, publié sous forme électronique le 26 octobre 2026 à 13 h 57 min 52 s (heure de Paris), en application de l'article L. 2131-1 du CGCT. Cette date est la date réelle de publication. Preuve n° 2026-014203.